

Suite à la convocation en date du 29 Janvier 2013,  
Le quorum n'ayant pas été atteint le 11 Février 2013  
Le Comité Syndical réuni de plein droit à Aire sur la  
Lys le 18 Mars 2013.

Etaient présents:

MM. Andriès, Boussemart, Dissaux, Grimonprez, Lefait, Lefebvre, Leroy, Maimouni,  
Parent, Tostain.

Etaient excusés:

MM. Bézirard, Bocquet, Bruneel, Cacheux, Decocq, Douez, Houssin, Méquignon,  
Schepman, Vandevoorde, Waymel.

Vu le rapport : 05-13

DECIDE :

- d'autoriser la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 26, 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser la passation d'un marché de travaux relatifs à la réfection de la tour de répartition et de la cheminée d'équilibre de la station de Prêmesques, conformément aux articles 26, 28 et 40 du Code des Marchés Publics,
- d'imputer les sommes nécessaires sur le crédit inscrit au compte 23153 du budget du Syndicat,
- d'autoriser son Président à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération (lancement des consultations, signature des marchés et de leurs avenants éventuels dans la limite de 5% du marché initial).

03 25 MARS 2013 03  
ARRIVÉE

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès  
de Monsieur le Préfet, le 22 MARS 2013

  
Le Président,  
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte  
d'Adduction des Eaux de la Lys

  
Jean Claude DISSAUX

**OBJET** : Travaux de réfection de la tour de répartition – Prêmesques 5<sup>ème</sup> tranche

Par délibération en date du 20 février 2012, le Comité Syndical a autorisé la passation d'une mission de diagnostic de la tour de répartition et de la cheminée d'équilibre de la station de Prêmesques.

Ce diagnostic, réalisé en décembre 2012, a permis de relever des désordres et d'établir les travaux à réaliser dans le cadre des travaux de rénovation de la station de Prêmesques – 5<sup>ème</sup> tranche.

Les relevés des désordres sur le déversoir de la tour de répartition ont montré :

- des armatures corrodées apparentes,
- des décollements de béton,
- de la fissuration et des risques importants d'éclats,
- des traces de corrosion,
- des traces de corrosion avec ou sans piqûres de corrosion sur les tuyaux métalliques ;
- des attaches corrodées et rompues des barres d'ouverture des vannes.

Les relevés des désordres sur les poteaux soutenant la dalle haute de la tour de répartition autour de la cuve ont montré de la fissuration sur 3 poteaux.

Les relevés des désordres sur la tour de la cheminée d'équilibre ont montré :

- de la fissuration et faïençage de l'enduit de mortier,
- de la fissuration du béton des rainures,
- des végétaux cryptogrammes (mousses, champignons),
- des armatures corrodées apparentes,
- des décollements de la peinture de protection du béton,
- des épaufrures de béton,
- des coulures de corrosion.

Le montant des travaux à réaliser est estimé à :

- tour de répartition : 98.000,00 € HT,
- cheminée d'équilibre : 33.675,00 € HT,

soit un total de 131.675,00 € HT.

Une consultation doit être lancée afin de désigner un maître d'œuvre pour les phases suivantes :

- Etudes d'avant-projet (AVP),
- Etudes Projet (PRO),
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- Etudes d'exécution (EXE),
- Visa des documents d'exécution (VISA),
- Ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (OPC),
- Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET),
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR).



Le montant de la mission étant inférieur à 90.000 € HT, le marché de maîtrise d'oeuvre sera passé en application des articles 26 II alinéa 2, 28, 40 II et 74 du Code des Marchés Publics, selon une procédure adaptée qui se déroulera comme suit :

- publicité sur le site Internet du SMAEL,
- consultation de 3 entreprises présentant les qualifications nécessaires,
- ouverture des plis,
- jugement des offres sur la base des critères suivants : valeur technique de l'offre (60%), prix (40%).

- Désignation par le Comité Syndical après avis de la CAO

Le montant des travaux à réaliser étant supérieur à 90.000 € HT, le marché de travaux sera passé en application des articles 26 II alinéa 5, 28 et 40 III alinéa 1 du Code des Marchés Publics, selon une procédure adaptée qui se déroulera comme suit :

- avis d'appel public à concurrence publié dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et sur le profil acheteur du SMAEL ([www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com)),
- ouverture des plis par la Commission d'Appels d'Offres,
- désignation de l'entreprise par la Commission d'Appels d'Offres après analyse des offres par le maître d'œuvre selon les critères suivants : valeur technique de l'offre (60%), prix (30%), délais (10 %).

\* \* \*

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur :

- la passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre, conformément aux articles 26, 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics,
- la passation d'un marché de travaux relatifs à la réfection de la tour de répartition et de la cheminée d'équilibre de la station de Prêmesques, conformément aux articles 26, 28 et 40 du Code des Marchés Publics,
- l'imputation des sommes nécessaires sur le crédit inscrit au compte 23153 du budget du Syndicat,
- la signature donnée à son Président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération (lancement des consultations, signature des marchés et de leurs avenants éventuels dans la limite de 5% du marché initial).

Vu le, 06 FEV. 2013

Le Président du Comité Syndical

Jean-Claude BISSAUX

03 25 MARS 2013 03  
ARRIVÉE